

97 B 5059



PRG FRANCE SA
Soci  t   Anonyme au capital de 56.707.600 Francs
Si  ge social : 47, rue Edith Cavell, 92400 Courbevoie
RCS Nanterre B 414 119 735

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le quatre mai,
A dix heures,
Dans les locaux de la soci  t   The Profit Recovery Group International, Inc., (actionnaire majoritaire de la Soci  t  ), sis au 2300 Windy Ridge Parkway, Suite 300, North, Atlanta, Georgie 30339-8426, USA.

Les administrateurs de la Soci  t   se sont r  unis en Conseil, sur convocation r  guli  re d  c  d  e par tous les membres du Conseil encore en fonction, le Conseil ne s'  tant pas r  uni depuis plus de deux mois et son Pr  sident ayant d  missionn   de ses fonctions avec effet au 30 avril 1998, et ce conform  ment aux dispositions l  gales et statutaires.

Sont pr  sents et ont   marg   le registre de pr  sence :

- Monsieur John Cook, Administrateur,
- Monsieur John Toma, Administrateur, et
- Monsieur John Anderson, Administrateur.

Le Conseil r  unissant ainsi la totalit   de ses administrateurs pr  sents ou repr  sent  s, peut valablement d  lib  rer.

Le Conseil, apr  s en avoir d  lib  r  , invite    l'unanimit   Monsieur Marc Eisenberg    assister    la s  ance du Conseil. Monsieur Marc Eisenberg entre alors en s  ance et remercie le Conseil de cette invitation.

Le Conseil constate ensuite que le Pr  sident du Conseil d'administration, Monsieur Alan Hovell, ayant d  missionn   de ses fonctions de Pr  sident du Conseil d'administration avec effet au 30 avril 1998, il ne peut assurer la pr  sidence de la pr  sente s  ance du Conseil.

Le Conseil d  cide alors d'  lire lui-m  me son propre Pr  sident de s  ance. Monsieur John Cook, Administrateur, pr  sente sa candidature pour occuper cette seule fonction de pr  sidence de la s  ance    titre temporaire, et pour les seuls besoins de la pr  sente s  ance, jusqu'   l'  lection du nouveau Pr  sident du Conseil d'administration.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil d  cide    l'unanimit   d'  lire Monsieur John Cook en qualit   de Pr  sident de la pr  sente s  ance du Conseil jusqu'   l'  lection d'un nouveau Pr  sident du Conseil d'administration qui exercera alors la pr  sidence de la pr  sente s  ance.

A la demande du Pr  sident de s  ance, lecture est donn  e du proc  s-verbal de la pr  c  dente r  union, qui est approuv      l'unanimit   dans toutes ses d  lib  rations par le Conseil.

Le Président de séance rappelle ensuite au Conseil que l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été arrêté par les membres du Conseil pour la convocation de la présente séance est le suivant :

- démission du Président du Conseil d'administration et d'un administrateur,
- conformément aux dispositions de l'article 94, alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, nomination à titre provisoire d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration en remplacement du Président démissionnaire,
- nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration en l'attente de l'attribution d'une carte d'identité de commerçant étranger,
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité, et
- questions diverses.

Démission du Président du Conseil d'administration et d'un administrateur

Le Président de séance donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur Alan Hovell par laquelle il a informé les membres du Conseil de sa démission de son mandat de Président du Conseil d'administration et d'administrateur, avec effet au 30 avril 1998.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Alan Hovell de son mandat de Président du Conseil d'administration et d'administrateur de la Société, devenue effective depuis le 30 avril 1998.

Nomination à titre provisoire d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Le Président de séance indique alors au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction à la suite de la démission de Monsieur Alan Hovell de son mandat d'administrateur étant supérieur au minimum légal et statutaire, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 al. 1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur à titre provisoire.

Il propose alors que Monsieur Marc Eisenberg, qui a été invité à l'unanimité par le Conseil à assister à la présente séance, soit nommé à titre provisoire par le Conseil, en remplacement de Monsieur Alan Hovell, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Il présente Monsieur Marc Eisenberg au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 al. 1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, décide à l'unanimité de nommer, à titre provisoire, en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Alan Hovell, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Marc Eisenberg, de nationalité française, né le 9 mai 1945 à Paris, demeurant 14, rue Marguerite, 75017 Paris.

Monsieur Marc Eisenberg remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner, déclare accepter le mandat qui lui est confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat d'administrateur. Il émarge ensuite le registre de présence aux réunions du Conseil d'administration en sa qualité de nouvel administrateur de la Société.

Cette nomination sera, conformément à l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration en remplacement du Président démissionnaire

Le Président de séance rappelle au Conseil que Monsieur Alan Hovell a démissionné de son mandat de Président du Conseil d'administration, que cette démission est devenue effective le 30 avril 1998 et qu'il convient donc que le Conseil pourvoie au remplacement de son Président démissionnaire.

Le Président de séance propose alors au Conseil sa candidature au mandat de Président du Conseil d'administration. Il précise toutefois qu'il est de nationalité américaine et ne réside pas en France. En conséquence, si le Conseil acceptait de le nommer en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration, il conviendrait qu'il obtienne au préalable une carte d'identité de commerçant étranger.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur John Cook, né le 26 août 1942, à Joliet (Illinois, USA), de nationalité américaine, demeurant 40 Cates Ridge, Atlanta (Georgie, USA) en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur. Le Conseil précise toutefois que cette nomination est effectuée sous la condition suspensive de l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte d'identité de commerçant étranger auprès des autorités française compétentes, et qu'en conséquence, Monsieur John Cook n'exercera les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société qu'à compter de la délivrance de cette carte.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur John Cook remercie le Conseil de la confiance qu'il vient de lui témoigner. Il déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié sous la condition suspensive de l'attribution d'une carte d'identité de commerçant étranger à son profit, et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la limite d'âge fixée par les statuts de la société. Il informe, en outre, le Conseil qu'il procède de suite aux formalités requises pour obtenir sa carte d'identité de commerçant étranger.

Nomination d'un nouveau Président en l'attente de l'attribution de la carte d'identité de commerçant étranger

Le Président de séance rappelle au Conseil qu'il vient de le nommer en qualité de Président du Conseil d'administration sous la condition suspensive de la délivrance à son profit, d'une carte d'identité de commerçant étranger par les autorités françaises compétentes, qu'en conséquence, il ne peut pas exercer dans l'immédiat le mandat de Président du Conseil d'administration et qu'il convient donc de nommer, en l'attente de la délivrance de sa carte d'identité de commerçant étranger, un nouveau Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose alors au Conseil la candidature de Monsieur Marc Eisenberg au mandat de Président du Conseil d'administration.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Marc Eisenberg, né le 4 mai 1955 à Paris (14ème), de nationalité française, demeurant 14, rue Margueritte, 75017 Paris, en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration, en l'attente de la délivrance à Monsieur John Cook d'une carte d'identité de commerçant étranger.

En ce qui concerne la durée du mandat de Président du Conseil qui vient d'être confié à Monsieur Marc Eisenberg, le Conseil précise, à l'unanimité, que le mandat de Président du Conseil d'administration qui sera exercé par Monsieur Marc Eisenberg cessera immédiatement dès survenance du plus proche de l'un des deux événements suivants :

- obtention par Monsieur John Cook d'une carte d'identité de commerçant étranger l'autorisant à exercer le mandat de Président du Conseil d'administration de la Société qui lui a été confié par le Conseil au cours de la présente séance, ou
- expiration de la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Eisenberg.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur Marc Eisenberg remercie le Conseil de la confiance qu'il vient de lui témoigner. Il déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être conféré et les conditions de durée qui y sont attachées. Il reconnaît en outre qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Pouvoirs pour les formalités légales de publicité

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si des questions diverses devraient être examinées par le Conseil d'administration. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur de la Société.


Le Président de séance
John Cook


Un Administrateur
John Toma